



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 094 du 02 juin 2025

Objet : Drogation temporaire aux dispositions de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le cadre du 175^{ème} anniversaire du centre de secours de Vouvray.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1334-6 à R.1334-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 15 ;

Vu la demande formulée le 10 mai 2025 par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray à l'effet d'obtenir, l'autorisation d'utiliser une sonorisation à l'occasion 175^{ème} anniversaire du centre de secours de Vouvray ;

Vu le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection prévues pour le public et les riverains, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées ;

ARRÊTE

Article 1 : Une dérogation à l'arrêté du 29 avril 2013 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage est accordée à M. ALLOIN Jérôme, représentant l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray, afin d'utiliser une sonorisation d'une puissance totale de 2200 watts comprenant 2 enceintes de 700 watts et 1 enceinte de 800 watts, le 14 juin 2025 de 18h00 à 3h00 à Vouvray dans l'enceinte du centre de secours.

Article 2 : Le pétitionnaire s'engage à prendre toutes dispositions pour respecter la tranquillité du voisinage, les horaires annoncés et une intensité des dispositifs sonores modérée afin que le public ne soit pas exposé à un niveau sonore portant atteinte à sa santé. Le public ne devra en aucun cas être exposé à un niveau sonore dépassant la valeur de 85 dB (A) exprimée en LAeq (10 minutes).

Article 3 : Le pétitionnaire informera au préalable les riverains de la mise en œuvre de ce dispositif.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vouvray, M. le commandant la communauté de brigades de gendarmerie de VOUVRAY et M. le Préfet d'Indre et Loire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 02 juin 2025

Fait à Vouvray, le 02 juin 2025

Le Maire,



Brigitte PINEAU